

« Ce texte répond à une évolution sociétale »

Position — Pour le président de la Fédération des entreprises monégasques (FEDEM), Philippe Ortelli, le texte sur l'ouverture dominicale des commerces voté au Conseil national est « une réponse pertinente » à la concurrence commerciale « accrue » des pays voisins —

Le Gouvernement a finalement abandonné le principe du zonage géographique pour l'ouverture des commerces le dimanche : étiez-vous favorable à une division de Monaco en deux zones (Monte-Carlo et le reste) ?

En octobre 2018, lorsque le Conseil national avait déposé sa proposition de loi, et lorsque le même mois, le Gouvernement avait proposé un avant-projet de loi, deux visions différentes étaient apparues : d'une part, celle du Conseil national qui prévoyait notamment une nouvelle dérogation de plein droit au repos dominical pour les commerces de détail, sans distinction de zones. D'autre part, celle du Gouvernement qui proposait la création de deux zones distinctes, avec une zone touristique saisonnière où les commerces pourraient ouvrir jusqu'à 15 dimanches par an et par salarié, soit 9 dimanches prévus pour la zone visée, auxquels s'ajoutaient les 6 suspensions prévues par la loi actuelle, et une zone touristique internationale où ils pourraient ouvrir jusqu'à 31 dimanches par an et par salarié, en incluant les 25 ouvertures dominicales autorisées auxquelles s'ajoutaient les 6 suspensions prévues par la loi actuelle (zone délimitée par son rayonnement international et sa fréquentation touristique annuelle). La FEDEM avait alors exprimé son opposition à la création de deux zones qui, sur un territoire de 2 km², aurait abouti à distinguer la clientèle locale de la clientèle internationale, et avait estimé que leur définition était floue et source de contentieux.

Le projet de loi amendé autorise l'ouverture dominicale à 30 dimanches par salarié et par an. Que pensez-vous de ce compromis trouvé entre le Gouvernement et le Conseil national ?

Cela montre que lorsque l'intérêt général du pays et son attractivité sont en jeu, le Conseil national et le Gouvernement savent faire un pas l'un vers l'autre pour parvenir à un consensus. Le texte voté le 24 juin à l'unanimité par le Conseil National est basé sur un juste

équilibre et sur le libre-choix des parties : les commerçants qui le souhaitent peuvent ouvrir tous les dimanches de l'année, sans distinction de zones, et chaque salarié volontaire peut travailler jusqu'à 30 dimanches par an, et bénéficier, en contrepartie, d'une double rémunération des heures travaillées le dimanche, ou d'une journée de repos compensateur par dimanche travaillé.

Les commerçants n'ayant pas plus de 10 salariés se verront rembourser leurs charges patronales par l'État pour ces dimanches travaillés. Que pensez-vous de cette mesure ?

La FEDEM a été amenée à se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces de détail lors de réunions entre les partenaires sociaux et le Gouvernement, et lors de réunions avec les élus du Conseil national. Elle avait alors insisté sur l'importance pour Monaco de rester attractif, et mis l'accent sur les enjeux économiques, sociaux et juridiques des dispositions en faveur du travail le dimanche. Elle avait aussi rappelé la nécessité de préserver les entreprises, en soulignant les difficultés pour les petits commerçants de majorer de 100 % les heures réalisées le dimanche, sans un allègement des cotisations versées pour chaque salarié, le coût chargé des bas salaires pour les employeurs monégasques étant déjà élevé de plus de 40 % qu'en France ! En novembre 2018, après le dépôt de la proposition de loi du Conseil national, la FEDEM avait été reçue par la CISAD (Commission des intérêts sociaux et des affaires diverses) à laquelle elle avait demandé que les majorations pour travail dominical soient exonérées de cotisations sociales pour les employeurs. Elle avait aussi mis en évidence le coût élevé pour les entreprises qui embauchent des salariés spécifiquement le dimanche. Même si nous aurions préféré qu'elle soit généralisée à tous les commerces, comme le prévoyait le Conseil national dans sa proposition de loi, nous avons accueilli positivement la mesure d'accompagnement mise



© Photo Julian Gilurcia - L'Observateur Monaco

AVIS — « Nous avons accueilli positivement la mesure d'accompagnement pour les commerces employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,2 million d'euros. Le remboursement de leurs charges patronales pour les dimanches travaillés soutiendra leur activité »

« Avec plus de 800 établissements en activité, plus de 450 employeurs embauchant plus de 2 700 salariés, et 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires en décembre 2017, le commerce de détail est un pilier important de notre économie »

en place pour les commerces employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,2 million d'euros. Le remboursement de leurs charges patronales pour les dimanches travaillés soutiendra leur activité.

Ce texte était-il essentiel à Monaco selon vous ?

Ce texte assouplit le principe du repos dominical, tout en accordant la protection nécessaire au salarié volontaire. En ce sens, il répond à une évolution sociétale et apporte une réponse pertinente face à la concurrence accrue des pays voisins. Avec plus de 800 établissements en activité, plus de 450 employeurs embauchant plus de 2 700 salariés, et 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires en décembre 2017⁽¹⁾, le commerce de détail

est un pilier important de notre économie. À l'heure où Monaco entame sa transformation en misant sur de grands projets d'urbanisme commercial qui, comme le nouveau centre commercial de Fontvieille et le réaménagement du site balnéaire du Larvotto, dynamiseront son attractivité commerciale dans les prochaines années, le vote de ce projet de loi offre une nouvelle possibilité aux commerçants d'étendre leur activité. C'était nécessaire, même si de nombreuses actions restent à engager pour que Monaco exploite au mieux son potentiel et s'impose comme une destination commerciale incontournable.

Propos recueillis par Sabrina Bonarrigo.

(1) Source : Observatoire du Commerce de détail 2017 publié par l'IMSEE en septembre 2018.